## MUNICIPALITE DE CLORIDORME

Résolution # 282-12-2023

Adoption du budget 2024

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côtede-Gaspé, est régie par les dispositions du code municipal;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;
- CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

**En conséquence**, après discussion, il est proposé par conseiller Monsieur jean-Williams Ayotte et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les revenus et dépenses suivantes soient adoptées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 :

Taxes Paiement tenant lieu de taxes Autres recettes de sources locales Transferts Transferts conditionnels	5 9	8 854\$ 2 157\$ 8 967\$ 4 434\$
	1 24	4 412\$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		
Administration générale	37	5 458\$
Sécurité publique	10	6 593\$
Transport	17	2 529\$
Hygiène du milieu	29	8 330\$
Urbanisme et mise en valeur		•
Du milieu	4	3 050\$
Loisirs et culture		3 547\$
Frais de financement		4 905\$
		·
	1	244 412\$

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque contribuable de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ